

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 13 avril 2019 – numéro 29

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



Mobilité contemporaine

Les statistiques identifient nettement trois catégories de conducteurs qui roulent sans assurance : ceux qui sont en difficulté économique, les délinquants et les négligents. Les particuliers ne s'intéressent pas à l'assurance. Ils occultent le risque. Un accident engendre un traumatisme, mais avec un non-assuré, l'impact empire. Aux dommages matériels ou physiques s'ajoute le poids psychologique de l'incivilité à accuser.

Le fonds de garantie poursuit pendant des années des chauffeurs responsables pour rembourser ce que l'assurance la plus simple aurait endossé. Ce drame arrive majoritairement à des jeunes dont toute l'existence se trouve obérée.

En 2017, 191 personnes ont été tuées dans un accident de la route qui impliquait un véhicule non assuré ; soit 5,6 % des accidents mortels. Selon les estimations de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), au moins 800 000 conducteurs ne contracteraient pas d'assurance. Cette tendance est à la hausse. Le possesseur de voiture est contraint de faire le plein de

carburant pour rouler, alors que le défaut d'assurance ne l'immobilise pas.

Communication et prévention ne suffisent pas. Le contrôle s'impose. 80 000 délits de défaut d'assurance ont été constatés en 2017. En 2015, des mesures de lutte contre ce fléau ont vu le jour, telle l'obligation de présenter une preuve d'assurance pour un véhicule qui sort de la fourrière.

De nos jours, le fichier des véhicules assurés est opérationnel. Dans le futur, il délivrera ses renseignements instantanément aux forces de l'ordre et permettra éventuellement de supprimer les vignettes vertes actuellement en vigueur sur les pare-brises. Par la suite, les contrôles pourraient se multiplier avec les données fournies par les radars automatiques lorsqu'ils se déclenchent. Aujourd'hui, cela se produit en cas d'excès de vitesse, demain, ce sera peut-être systématique. Un courrier préalable à toute massification de contrôle, pour inviter les non-assurés à se conformer aux obligations légales, est en cours de réflexion. Le phénomène doit devenir résiduel.

C2M

Droits et devoirs des piétons selon le Code de la route - p.8



Micro-mobilité : Paris encadre l'utilisation des trottinettes électriques - p.12



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

LES JARDINS DE L'IMMOBILIER

SARL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75012 PARIS
266, avenue Daumesnil
383 216 744 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07/03/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société et de nommer M. RODRIGUES Henrique, actuel gérant, en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social 266, avenue Daumesnil 75012 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
907432

SCI 130 BD VOLTAIRE

SCI au capital de 152,45 Euros
Siège social : 75011 PARIS
130, boulevard Voltaire
391 021 953 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de la collectivité des associés en date du 31/03/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

M. Luigi SCUCCIMARRA, anciennement Gérant, été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
907499

DELTA EVENEMENTS

SARL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75012 PARIS
21, rue de Fécamp
440 845 675 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/02/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Monsieur Laurent DUCROS, demeurant 23 bis, rue Aristide Briand – 02400 BRASLES, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
907556

Erratum à l'insertion 907183 parue dans le présent journal du 10/04/2019 pour la société ARTISTIKAR, il fallait lire : AGE du 02/01/2019.
907542

CLÔTURES DE LIQUIDATION

MARE.RESTUM

SAS en liquidation
au capital de 25 000 Euros
Siège social : 75012 PARIS
2, rue Abel
811 078 435 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du 31/12/2018, l'AGM a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de PARIS.
907416

ABONNEZ-VOUS A NOTRE JOURNAL

ODO-STRUCTURES

SARL à Associé Unique en liquidation
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75001 PARIS
5, rue de Turbigo
799 366 190 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO du 31/12/2018, les associés ont approuvé les comptes de liquidation ; donné quitus au Liquidateur M. Denis OUVVARD, demeurant 31 rue capitaine Dreyfus, 93100 à Montreuil et déchargé ce dernier de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Radiation au RCS de Paris.
907490

DELTA EVENEMENT

SARL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 75012 PARIS
21, rue de Fécamp
440 845 675 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28/02/2019, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et déchargent de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
907593

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

KAPUSTA

Société d'Investissement à Capital Variable sous forme de Société par Actions Simplifiée
Siège social : 75009 PARIS
12, boulevard de la Madeleine
808 646 863 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV KAPUSTA (ci-après désignée la « Société ») sont convoqués le 30 avril 2019, à 16h30, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président ;
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2018 ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2018 ; quitus de sa gestion au Président ;
5. Affectation du résultat ;
6. Pouvoirs pour formalités.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le rapport annuel à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Président.

907365

SICAV YEUSE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 75009 PARIS
12, boulevard de la Madeleine
753 332 048 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2019

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SICAV YEUSE (ci-après désignée la « Société ») sont convoqués le 30 avril 2019, à 10h30, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, le rapport de gestion et sur le rapport du gouvernement d'entreprise,
2. Approbation des comptes de la SICAV relatifs à l'exercice clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre 2018 ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ; approbation des conventions et opérations mentionnées dans ce rapport ;
4. Affectation du résultat ;
5. Questions diverses ;
6. Pouvoirs pour formalités.

Pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des Actionnaires au siège de la Société. Les Actionnaires pourront également demander, par lettre devant parvenir au siège social, six jours au moins avant la réunion, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'attestation de participation visée à l'article R. 225-85 du Code de commerce devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et plus généralement l'ensemble de la documentation requise par la réglementation sont tenus à leur disposition, dans les conditions légales, au siège social de la société et seront adressés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration.

907366

OPCI FRANCEUROPE IMMO

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPICAV) au Capital Initial de 1 000 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Docteur Lancereaux
509 763 322 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'OPCI FRANCEUROPE IMMO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 3 mai 2019 à 14 heures, au siège social de la société, sis 22, rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice ;
6. Quitus à la Société de Gestion ;
7. Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, et n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date d'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de AEW Ciloger au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée, ainsi que les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code du commerce au siège social de la société auprès de AEW Ciloger au 22, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris ou

sur le site Internet www.aewciloger.com.

Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à AEW Ciloger trois jours au moins avant l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour avis,
La Société de Gestion AEW Ciloger.
907401

ESSOR EMERGING MARKETS

Société d'Investissement
à Capital Variable

Siège social : 75008 PARIS
29, avenue de Messine
414 529 164 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV ESSOR EMERGING MARKETS sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75 008 PARIS, le 30 avril 2019, à 14 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

907448

907451

907450

907451

907451

avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

907447

ESSOR EMERGING MARKETS

Société d'Investissement
à Capital Variable

Siège social : 75008 PARIS
29, avenue de Messine
414 529 164 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV ESSOR EMERGING MARKETS sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 30 avril 2019, à 15 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour réglementaire et modification corrélatives des articles 8, 9 et 24 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS BANK l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

907448

907451

907450

907451

R-CO TARGET 2024

HIGH YIELD

Société d'Investissement
à Capital Variable

Régie par les articles L. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier

Siège social : 75008 PARIS

29, avenue de Messine
834 014 078 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R-Co TARGET 2024 HIGH YIELD sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75 008 PARIS, le 30 avril 2019, à 16 heures, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

907451

907450

907451

907451

R-CO TARGET 2024

HIGH YIELD

Société d'Investissement
à Capital Variable

Régie par les articles L. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier

Siège social : 75008 PARIS

29, avenue de Messine
834 014 078 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R-Co TARGET 2024 HIGH YIELD sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 30 avril 2019, à 17 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour réglementaire et modification corrélatives des articles 8, 9 et 24 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

907450

907451

907450

907451

907450

907451

907450

907451

907451

**Découvrez
notre nouveau service
DOMICILIATION**



www.jss.fr